

EXTRAIT DES REGLEMENTS

I.—Les Salles de L'UNION COMMERCIALE, 218 Rue St-François, St-Roch, sont ouvertes à tous les membres tous les jours de 7 hrs P. M. à 11 hrs P. M. et en outre tous les dimanches et jours de fêtes de 1 h. P. M. à 6 hrs P. M. et les samedis de 2 hrs P. M. à 6 P. M.

II.—Tous les membres actifs, titulaires ou adjoints ont accès en tout temps aux salles de la société, et peuvent consulter les journaux, prendre part aux divers jeux, emprunter des livres à la bibliothèque en s'adressant au gardien, tout en se conformant aux règlements établis.

III.—Une assemblée générale a lieu généralement tous les mercredis, et tous les membres actifs et titulaires sont priés tout spécialement d'y assister. Une discussion sur une question commerciale a lieu à l'ordre du jour; toutefois les membres titulaires qui ont le droit de prendre part aux délibérations et à la discussion ne peuvent voter que quand le sujet de discussion est mis aux voix; les membres adjoints voudront bien prendre connaissance de l'article IX des règlements.

IV.—La contribution des membres actifs, titulaires et adjoints est de \$10.00 par année payable d'avance par semestres au trésorier, M. J. A. Raoul Bédard ou au collecteur M. Geo. LaRoche; les dates des semestres sont les premiers Mai et Novembre et tout membre est tenu à payer le semestre courant pendant lequel il est admis.

V.—Le Bureau de Direction se réunit tous les vendredis, pour l'administration des affaires de la Société.